

## Sujet type d'examen inédit

Le sujet se présente sous la forme de trois dossiers indépendants.

<b>DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée.....</b>	<b>(7 / 20)</b>
<b>DOSSIER 2 – Imposition des bénéfices.....</b>	<b>(7 / 20)</b>
<b>DOSSIER 3 – Imposition personnelle des époux Facile.....</b>	<b>(6 / 20)</b>

### BASE DOCUMENTAIRE

- Document 1 – Source BOFIP sur les activités d'enseignement
- Document 2 – Coefficient définitif de 2023
- Document 3 – Informations relatives aux opérations de décembre 2024
- Document 4 – Chiffre d'affaires HT 2024 définitif
- Document 5 – Coefficient 2025 et 2026
- Document 6 – Renseignements relatifs aux immobilisations
- Document 7 – Opérations de l'exercice de la SNC Delta-Énergie
- Document 8 – Informations sur la famille Facile

#### Avertissement

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses documents vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) formuler *explicitement* dans votre copie. Toutes les réponses doivent être justifiées.

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie et à la qualité rédactionnelle.

### Sujet

Vous êtes employé(e) au sein du cabinet Lexacompta, reconnu pour son savoir-faire et son intégrité. Ce cabinet a été fondé en 2004 en région parisienne par Alex Durand, un expert-comptable avec une spécialisation en droit fiscal. Votre supérieure, Mme Leroux, vous a confié la gestion de trois dossiers importants à traiter.

#### DOSSIER 1 – Taxe sur la valeur ajoutée

La société CFS (Centre de formation supérieure) est située dans l'Île-de-France. Elle est composée de différents secteurs qui exercent les activités suivantes :

- **Une activité commerciale** : la prestation de conseil, de coaching et de recrutement.
- **Une activité d'aide au retour à l'emploi** : bilan de compétence, accompagnement en réinsertion emploi et action de formation. Attestation délivrée par l'autorité administrative pour exonération de la TVA.
- **Une activité d'encaissement de dividendes** liée aux participations qu'elle détient dans d'autres sociétés.

# SUJET

- Une activité de bailleur de locaux nus à usage professionnel. La société CFS a opté pour l'imposition à la TVA des loyers perçus.

**Votre mission : calculer la TVA déductible de décembre 2024 et les régularisations annuelles.**

Pour la réussir, à l'aide des documents 1 à 4, vous devez :

1. Qualifier les différents champs d'opérations de la société CFS au regard de la TVA.
2. Rédiger une courte note pour définir le coefficient de déduction et ses composantes.
3. Calculer en apportant les justifications nécessaires le montant de la TVA déductible sur les opérations de décembre.
4. Calculer le coefficient de taxation définitif de 2024.
5. Effectuer les régularisations nécessaires.
6. Qualifier les régularisations annuelles.
7. Calculer les régularisations de TVA en 2025 et 2026.

## DOSSIER 2 – Imposition des bénéfices

La SNC Delta-Énergie est une entreprise évoluant dans le secteur des énergies renouvelables qui exerce son activité dans la micromécanique. La gérance de cette société est assurée par M. Fred qui est également associé : il détient en effet la moitié des parts sociales conjointement avec Mme Diron. Vous venez de terminer la clôture comptable de l'entreprise et êtes chargé(e) de déterminer le résultat fiscal de l'exercice.

**Votre mission : déterminer le résultat fiscal de l'exercice.**

Pour la réaliser, à l'aide des documents 5 et 6, vous devez :

8. Présenter les calculs et les montants des plus ou moins-values de l'exercice en précisant leur qualification fiscale, le tout dans un tableau correspondant au format ci-dessous.

Éléments	Calcul et analyse	Court terme		Long terme	
		PV	MV	PV	MV

9. Déterminer le résultat fiscal en tenant compte des réponses aux questions précédentes et des informations de l'annexe 2 en utilisant le modèle de tableau ci-dessous.

Éléments	Analyse	Réintégrations	Déductions

10. Présenter les calculs permettant de déterminer la quote-part du résultat imposable au BIC pour chaque associé.

# SUJET

## DOSSIER 3 – Imposition personnelle des époux Facile

M. et Mme Facile sont mariés et ont quatre enfants. Ils vivent dans votre région depuis de nombreuses années. Ils font appel pour la première fois à votre cabinet car des amis leurs ont dit qu'ils sembleraient ne pas faire les meilleurs choix fiscaux en matière de foyer fiscal.

**Votre mission : analyser l'imposition des époux Facile.**

Pour la réaliser, à partir des documents 7 et 8, vous devez :

- 11. Calculer le nombre de parts du foyer fiscal. Aurait-il pu être différent ? Pourquoi ?**
- 12. Indiquer les régimes d'imposition des revenus du couple (catégories, droit commun et options possibles) dans l'hypothèse où Madame serait à son compte.**
- 13. Calculer l'impôt dû sur ces revenus. Quelle conclusion tirer du choix de ne pas rattacher Séverine ? Une autre solution était-elle possible ?**
- 14. Déterminer, à la demande de M. Facile, s'il existe un mécanisme lui permettant de lisser son imposition l'an prochain. Justifier avec des calculs.**

## BASE DOCUMENTAIRE

### DOCUMENT 1 – Source BOFIP sur les activités d’enseignement

Les activités d'enseignement entrent dans le champ d'application de la TVA dès lors qu'il s'agit d'une prestation de services relevant d'une activité économique effectuée à titre onéreux.

Toutefois, le 4° du 4 de l'article 261 du Code général des impôts (CGI) exonère de la TVA, sous certaines conditions, les types d'enseignement suivants :

- l'enseignement scolaire, universitaire, technique, professionnel, agricole, à distance ;
- la formation professionnelle continue, telle que définie par les dispositions législatives et réglementaires qui la régissent, assurée soit par les personnes morales de droit public, soit par des personnes de droit privé titulaires d'une attestation délivrée par l'autorité administrative compétente reconnaissant qu'elles remplissent les conditions fixées pour exercer leur activité dans le cadre de la formation professionnelle continue ;
- les cours particuliers dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par les élèves.

### DOCUMENT 2 – Coefficient définitif de 2023

Coefficient de taxation	0,70
Coefficient d’assujettissement	0,80

### DOCUMENT 3 – Informations relatives aux opérations de décembre 2024

En cette fin d’année, le réseau informatique a été rajeuni. Cet investissement se compose de :

- un serveur informatique pour l’ensemble des activités d’un montant HT de 10 000 € ;
- un logiciel de gestion pour l’activité de conseil/coaching d’un montant HT de 5 000 € ;
- un logiciel de planification pour l’activité d’insertion professionnelle d’un montant HT de 4 000 € ;
- un véhicule a été acheté pour l’ensemble des activités ;
- un véhicule de tourisme d’un montant de 10 000 € HT.

### DOCUMENT 4 – Chiffre d’affaires HT 2024 définitif

Activité commerciale : conseil, coaching, etc.	1 000 000
Activité d’aide au retour emploi : bilan de compétence, réinsertion emploi, etc.	400 000
Activité gérance de portefeuille de participation financière	300 000
Activité de location nue à usage professionnelle	200 000

# SUJET

## DOCUMENT 5 – Coefficient 2025 et 2026

	Coefficient de taxation	Coefficient d'assujettissement
2025	0.85	0,65
2026	0.90	0,80

## DOCUMENT 6 – Renseignements relatifs aux immobilisations

Éléments cédés	Dates d'acquisition	Prix d'achat HT	Amortissements comptabilisés	Dates de cession	Prix de cession HT
Matériel informatique	01/10/2019	1 800 €	1 800 €	01/11/2024	450 €
Véhicule de tourisme (*)	01/04/2021	24 000 €	20 000	01/06/2024	3 900 €
100 Titres BDRAKE	10/11/2016	4 000 €		05/09/2020	4 500 €
100 Titres BDRAKE (*)	17/04/2019	4 200 €		05/09/2020	4 850 €
180 titres PRATON	15/01/20	9 000 €		10/12/2020	10 500 €

(\*) Les titres BELION sont comptabilisés en valeurs mobilières de placement (VMP) et sont valorisés selon la méthode du premier entré premier sorti.

## DOCUMENT 7 – Opérations de l'exercice de la SNC Delta-Énergie

Le chiffre d'affaires HT de 2024 s'élève à 4 000 000 € tandis que le résultat comptable de la SNC s'élève à 250 000 €.

L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.

La SNC relève de l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC) et adhère à un organisme de gestion agréé.

L'entreprise retient toujours les options fiscales les plus avantageuses.

# SUJET

## **Extrait des charges de l'exercice (les écritures ont été correctement enregistrées) :**

Rémunération annuelle de M. Paul : 60 000 €

Cotisations sociales relatives au salaire de M. Paul : 27 500 €

1. Invitation des meilleurs clients à la chasse : 2 000 €.
2. Une perte de change a été constatée pour 55 €.
3. L'entreprise a fait l'acquisition le 1<sup>er</sup> juillet d'un véhicule de tourisme pour 28 300 € TTC. Ce véhicule sera amorti sur 5 ans en linéaire. Au niveau fiscal, la limite de déductibilité sera de 18 300 €.
4. L'entreprise a bénéficié d'une subvention d'exploitation en 2024 de 20 000 €. Cette subvention de 15 000 € est étalée comptablement à hauteur de 12 000 € en 2024 et le reste en 2025 en fonction des charges couvertes.
5. Don à la croix rouge : 1 000 €.
6. Un écart de conversion actif de 100 € a été constaté, la provision pour perte de change correspondante a été correctement enregistrée.
7. Amende pour infraction au Code de la route : 500 €.

## **DOCUMENT 8 – Informations sur la famille Facile**

### **1. Les quatre enfants du couple sont :**

- Séverine, 23 ans, étudiante ;
- Julien, 20 ans, électricien en intérim ;
- Cédric, 15 ans, collégien ;
- Valérie, 13 ans, collégienne également.

Aucun rattachement n'a été demandé.

### **2. Leurs revenus sont les suivants :**

- M. Facile, ingénieur chimiste, a perçu un salaire déclaré de 36 429 €.
- Le 15 janvier 2024, M. Facile a perçu une prime de risque exceptionnelle nette de 40 800 € (après déduction forfaitaire).
- Son épouse, avocate salariée, a un revenu de 24 660 €.
- Julien a touché 11 095 €.

Aucun n'a opté pour les frais réels.

### **3. Abattements :**

- Abattement forfaitaire des personnes rattachées non à charge : 6 674 €.
- Plafonnement par demi-part au-delà d'une personne ou d'un couple : 1 759 €.

# SUJET

## 4. Décote :

Si l'impôt brut n'excède pas 1 930 € pour les personnes seules ou 3 192 € pour les couples, l'impôt est diminué d'une décote égale à :

- personnes seules :  $873 - (45,25 \% \text{ impôt brut calculé})$  ;
- couples :  $1\,444 - (45,25 \% \text{ impôt brut calculé})$ .

## Barème de l'IR des revenus 2023

Tranche d'imposition par part de quotient familial	Taux	Impôt brut	
< ou égale à 11 294 €	0 %	$I = 0$	
De 11 294 € à 28 797 €	11 %	$I = (R \times 0,11) - (1\,242,34 \times N)$	
De 28 797 € à 82 341 €	30 %	$I = (R \times 0,30) - (6\,713,77 \times N)$	
De 82 341 € à 177 106 €	41 %	$I = (R \times 0,41) - (15\,771,28 \times N)$	
> à 177 106 €	45 %	$I = (R \times 0,45) - (22\,855,52 \times N)$	